



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

investissements

Question écrite n° 44035

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conditions d'interventions du fonds stratégique d'investissement (FSI). Il lui demande de préciser les conditions d'intervention du fonds et les entreprises susceptibles de bénéficier de ses concours financiers dans le légitime objectif du renforcement de la compétitivité française.

Texte de la réponse

Le fonds stratégique d'investissement (FSI), société dont la Caisse des dépôts et consignations est actionnaire à hauteur de 51 % et l'État 49 %, a vocation à être un investisseur minoritaire de long terme, qui investit en fonds, propres dans des projets rentables. Il a pour objectif d'accompagner : le développement des petites et moyennes entreprises de croissance via le programme France Investissement ; des entreprises de taille moyenne qui disposent d'un potentiel de création de valeur, pour lesquelles il joue un rôle de catalyseur de développement et d'innovation ; des entreprises de taille moyenne présentes sur des secteurs en phase de mutation et susceptibles d'émerger comme acteur de référence ; des grandes et moyennes entreprises qui jouent un rôle important dans leur secteur au regard de la compétitivité de l'économie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44035

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2226

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5626